



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Introduction

Paré, M.; Bruning, M.R.; Moreau, T.; Siffrein-Blanc, C.

Citation

Paré, M., Bruning, M. R., Moreau, T., & Siffrein-Blanc, C. (2022). Introduction. In *Thèmes et commentaires* (p. IX-XVII). Paris: Dalloz. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/3505093>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/3505093>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Le Photovoice comme outil de participation des enfants autochtones à la justice

par Fanny Jolicoeur, *candidate au doctorat en droit à l'Université du Québec à Montréal, coordonnatrice de recherche, Accès au droit et à la justice (ADAJ)* 201

QUATRIÈME PARTIE

Réflexions critiques sur l'accès des enfants à la justice..... 213

Les risques d'effets pervers de la participation des enfants à la justice

par Thierry Moreau, *professeur extraordinaire à l'Université catholique de Louvain, avocat, directeur du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant* 215

Propos conclusifs

par Adeline Gouttenoire, *professeure, Université de Bordeaux directrice du CERFAPS et de l'Institution des mineurs de Bordeaux* 227

■ Introduction ■

MONA PARÉ

Université d'Ottawa, Canada

MARIËLLE BRUNING

Université de Leiden, Pays-Bas

THIERRY MOREAU

Université catholique de Louvain, Belgique

CAROLINE SIFFREIN-BLANC

Aix-Marseille Université, France

Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1989, il n'est plus possible de mettre l'enfant à l'écart dans les questions de justice qui le touchent. Il lui est reconnu le droit de s'exprimer sur ce qui le concerne dans toute procédure l'intéressant. Trente ans plus tard, où en est-on? Les droits reconnus sont-ils effectifs? Comment sont-ils mis en œuvre? Quelles finalités servent-ils? La justice s'est-elle adaptée aux enfants? Ceux-ci s'y retrouvent-ils? L'heure est au bilan critique.

L'accès à la justice des enfants souffre des maux qui affectent l'accès à la justice de tous, qu'il s'agisse du manque d'information, du coût, des failles de l'aide juridique, de la complexité des démarches et formalités, de la lenteur des procédures, etc. En sus, les enfants rencontrent des difficultés liées à leur spécificité. La justice n'est pas prioritairement pensée pour leur être adaptée. Pensé pour des adultes, appliqué par des adultes, le système judiciaire n'offre pas prioritairement une justice adaptée aux différences qui distinguent les enfants des adultes.

Depuis une décennie, on voit toutefois poindre des initiatives au niveau international qui remettent en cause cette situation. Parmi celles-ci, figurent notamment les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2010)¹, le rapport de la haut-commissaire des Nations unies

1. Conseil de l'Europe, « Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants » (2010), en ligne (pdf) : [rm.coe.int/16804b92f6].

aux droits de l'homme sur l'accès des enfants à la justice (2013)², ou encore l'Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant d'être entendu (2009)³. Ces textes mettent en évidence les pistes à suivre pour améliorer l'effectivité du droit de l'enfant à l'accès à la justice. Encore faut-il toutefois que les États décident d'en faire concrètement une priorité.

Un partenariat interuniversitaire s'est formé, en 2017, pour réfléchir à ces questions. Il réunit des chercheurs de l'Université d'Ottawa au Canada, de l'Université de Leiden aux Pays-Bas, de l'Université catholique de Louvain en Belgique et des Universités de Bordeaux et d'Aix-Marseille en France. Il a pu voir le jour grâce à une subvention du Conseil des recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)⁴. Dans une logique de réseau et de travail collaboratif, les équipes de recherche ont décidé de mettre l'accent sur l'accès et la participation des enfants à la justice dans les procédures qui relèvent, suivant les appellations propres à chaque État, de la protection ou de l'aide de l'enfance ou à la jeunesse, ou de l'assistance éducative. Le choix de ce champ d'investigation s'explique, notamment, par le peu de travaux dont il a fait l'objet concernant l'accès à la justice des enfants. La recherche sur l'accès à la justice s'est jusqu'à présent principalement concentrée sur les enfants dans le système de justice pénale. Néanmoins, chaque jour, beaucoup plus d'enfants sont confrontés à des procédures de protection de l'enfance.

Le point commun des recherches menées dans chaque pays est l'article 12 de la CDE qui dispose :

- « 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discerner le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »

L'objectif de la recherche était double. Tout d'abord, découvrir les mécanismes concrets utilisés dans chaque État pour mettre en œuvre le droit des enfants d'être entendus et de participer à la justice. Ensuite, s'intéresser au point de vue et à l'expérience des parties prenantes sur l'écoute et la

2. Conseil des droits de l'homme, « Accès des enfants à la justice », rapport de la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Doc. NU A/HRC/25/35 (2013).

3. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 12, « Le droit de l'enfant d'être entendu », Doc. NU, CRC/GC/2009/12 (2009).

4. En plus du CRSH, nous remercions l'ambassade de France du Canada pour leur contribution financière aux frais de traduction de chapitres dans cet ouvrage.

participation des enfants dans le champ de la protection de l'enfance, incluant des professionnels et des enfants.

À cette fin, dans les quatre pays, les équipes ont procédé à des recherches de nature qualitative en recourant principalement à des techniques d'entretien ou de soumission de questionnaires. Suivant les équipes, les personnes interrogées étaient tantôt des magistrats, des travailleurs sociaux, des avocats spécialisés dans la défense des mineurs, des jeunes adultes et/ou des enfants.

Bien que les dispositifs législatifs et judiciaires soient parfois très différents et bien que les méthodes de recherche et le public cible n'aient pas été identiques dans le travail de chaque équipe, il est intéressant de relever que, de manière générale, les résultats convergent concernant les obstacles à une pleine effectivité du droit des enfants à s'exprimer librement sur les questions qui les intéressent dans le champ de l'aide et de la protection de l'enfance.

Les résultats de recherche ont été présentés lors d'un colloque organisé par le Laboratoire de recherche interdisciplinaire sur les droits de l'enfant (LRIDE) de l'Université d'Ottawa. Face aux restrictions imposées par la pandémie Covid-19, prévu en mai 2020, il a été reporté aux 20 et 27 mai 2021 et s'est tenu en vidéoconférence.

Ce colloque a également été l'occasion de confronter les résultats de la recherche aux travaux d'autres chercheurs provenant de pays différents qui travaillent sur des questions en lien avec l'accès et la participation des enfants à la justice dans des domaines autres que l'aide à l'enfance et/ou sur des thématiques particulières. Structuré en quatre temps, chacun introduit par une conférence en plénière, le colloque a pris la forme de débats entre chercheurs. Les conférences en plénière ont abordé respectivement les risques d'effets pervers de la participation des enfants à la justice (Thierry Moreau), l'examen de l'élan international croissant de la justice adaptée pour les enfants au niveau international (Ursula Kilkelly), l'accès des enfants à la justice au Canada (Nicholas Bala) et les pistes pour surmonter les obstacles et devenir plus inclusifs (Ton Liefwaard). Les thèmes abordés lors de tables rondes portaient sur les acteurs de la justice, la justice internationale, les procédures civiles et pénales, les institutions ayant un rôle dans la justice pour les enfants, l'attention particulière à des groupes d'enfants, ainsi que les barrières systémiques à l'accès des enfants à la justice. Les conclusions du colloque présentées par Adeline Gouttenoire offraient, outre une synthèse des présentations, des suggestions dans une perspective de mise en œuvre efficace de l'article 12 de la CDE.

L'ouvrage reprend les actes de ce colloque. Il est divisé en quatre parties. La première offre une présentation synthétique des résultats des recherches menées par les différentes équipes du partenariat. Les deux suivantes contiennent les contributions des autres chercheurs qui sont intervenus durant le colloque : la deuxième partie examine la voix et la place de l'enfant dans différentes procédures et la troisième traite des obstacles à l'accès à la justice et des méthodes ou projets qui facilitent l'accès à la justice. La quatrième

partie offre des réflexions et des conclusions qui ouvrent la voie à de futures recherches et à une action en faveur des enfants.

La première partie s'ouvre par la contribution d'*Adeline Gouttenoire* et de *Caroline Siffrein-Blanc*. Par le biais d'un questionnaire et de rencontres individuelles, l'équipe de recherche a recueilli l'avis de différents professionnels (magistrats, avocats, cadres de l'aide sociale à l'enfance), concernant l'application de l'article 12 de la CDE, dans le domaine spécifique de la protection de l'enfance. Les réponses obtenues et les rencontres ont permis de mettre en lumière des pratiques et des visions professionnelles différentes sur la question de l'audition de l'enfant en protection de l'enfance. L'article a donc vocation à mettre en perspective les dispositions théoriques et points de vue pratiques des professionnels sur la mise en œuvre et l'effectivité de ce droit pour l'enfant d'être entendu. Les divergences parfois très marquées des professionnels illustrent à quel point le sujet est aussi passionnant que complexe. *Mariëlle Bruning* et ses collègues *Daisy Smeets* et *Apollonia Bolscher*, ont mené une recherche similaire aux Pays-Bas. Après avoir exposé l'état du droit aux Pays-Bas, cette équipe de recherche multidisciplinaire nous fait part des expériences et opinions de professionnels, recueillies à travers des questionnaires et des entretiens auprès de juges, d'avocats, de travailleurs sociaux, de tuteurs *ad litem* et d'employés des centres de droit de l'enfance et de la jeunesse. Les expériences des jeunes et des parents sont également incluses sur la base de questionnaires. Cette mise en perspective de nombreuses opinions met en avant les contrastes qui traversent la pratique de l'audition de l'enfant et, surtout, le vécu de celle-ci par les différents acteurs. Une des principales conclusions, soulignée par les jeunes, est l'importance de l'audition directe par les juges eux-mêmes. Les auteurs terminent par une série de suggestions visant à améliorer la mise en œuvre du droit de l'enfant de participer aux procédures familiales et de protection. En Belgique, *Coline Moreau* et *Thierry Moreau* ont procédé à des entrevues semi-directives avec des jeunes qui ont eu une expérience dans les procédures de protection de l'enfance. L'objectif de la recherche était de mettre en lumière des réalités présentes mais inaperçues dans l'application de l'article 12 de la CDE. Les résultats de la recherche questionnent les méthodes mises en œuvre pour entendre les jeunes. Tout comme dans la recherche faite aux Pays-Bas, les jeunes ont une vision de l'audition qui est différente de celle des professionnels et des parents. Alors que les adultes reconnaissent l'importance de l'audition comme manière d'entendre les enfants, les jeunes ne se sentent pas écoutés et expriment la fonction inhibitrice de la présence des parents. La recherche de *Mona Paré* au Québec a été faite auprès de juges du tribunal de la jeunesse, d'intervenants sociaux représentant le directeur de la protection de la jeunesse et d'enfants qui ont eu une expérience au tribunal. La recherche a pour objet de mettre en exergue, d'une part, la portée et la forme de la participation des enfants à la procédure et, d'autre part, une évaluation des risques et des bénéfices de la présence des enfants au tribunal. Elle interroge

également la pertinence du témoignage formel comme moyen d'entendre les enfants. Cette recherche met en lumière que la pratique n'est pas toujours clairement encadrée par la loi et que les attitudes des professionnels sont très variées concernant la participation des enfants dans les procédures judiciaires. Elle se termine par des suggestions sur la manière d'améliorer les pratiques actuelles pour que les enfants aient plus de possibilités de participation et pour que cette dernière soit plus respectueuse de leurs droits.

Malgré des différences au niveau de la méthode, ces recherches permettent de faire des comparaisons utiles entre les différents systèmes juridiques concernant la place des enfants en justice. Ainsi, les recherches mettent en évidence notamment des différences relatives aux modalités selon lesquelles l'enfant accède à la justice (partie à part entière, audition, témoignage), à l'âge à partir duquel l'enfant peut personnellement entrer au prétoire, à la place et à la fonction de l'avocat de l'enfant, etc. La seule comparaison des législations ne suffit pas comme le démontrent ces recherches. L'écoute des professionnels est un complément absolument nécessaire. Celle des enfants l'est également dans la mesure où elle permet de mettre en évidence une approche différente des finalités de l'audition et des modalités de mise en œuvre à promouvoir.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à des recherches qui concernent la participation des enfants dans d'autres types de procédures que celles relatives à la protection de l'enfance. La contribution de *Blandine Mallevaey* traite du droit familial français et met l'accent sur les différences selon qu'une procédure concernant l'enfant a été ou non exercée auprès d'un juge aux affaires familiales. L'auteur met en évidence la différence entre l'accès à la justice et le droit d'y participer. L'enfant n'étant pas partie à la procédure familiale, il est privé de tout accès au juge aux affaires familiales en l'absence d'une procédure préalablement diligentée devant lui. En revanche, si l'action est engagée, il se voit alors reconnaître un droit de participer à la procédure par le mécanisme de son audition en justice. L'auteur dénonce tout à la fois les différents obstacles à l'accès au juge et les limites à l'effectivité du droit de participer à la procédure. *Rachel Birnbaum* et *Nicholas Bala* exposent les résultats de leurs recherches au cours de plusieurs années, portant sur la participation des enfants aux procédures familiales dans les différentes provinces canadiennes, qui ont des lois et pratiques variées en la matière. Les auteurs évaluent les avantages et les désavantages des différentes méthodes de participation des enfants dans ces procédures. Ils relèvent également les obstacles que rencontrent les enfants, de manière quasi systématique, dans les différents systèmes.

La contribution de *Philippe Bonfils* aborde la place de la parole de l'enfant dans les procédures de nature pénale en France. L'auteur explique que l'accès à la justice pénale des mineurs se présente de manière différente selon que l'on envisage les mineurs auteurs d'infractions, ou les mineurs victimes. S'agissant des mineurs délinquants, la question est celle

de savoir comment la justice pénale va prendre en compte leur spécificité et particulièrement depuis l'adoption d'un code de justice pénale des mineurs. S'agissant des mineurs victimes, la question est de permettre aux mineurs de faire entendre leur voix, malgré leur âge, leur incapacité civile et le traumatisme qui résulte de l'infraction. Qu'il s'agisse du mineur délinquant ou victime, l'auteur met en lumière les difficultés tant théoriques que pratiques pour adapter la justice et y avoir accès. Traitant également de la justice pénale pour mineurs, *Deborah McMillan*, commissaire aux enfants et aux jeunes du baillage de Jersey, porte un regard critique sur les dispositions législatives et les attitudes des professionnels sur cette île de la Manche. L'expérience professionnelle et les recherches menées par l'auteur la mènent à constater qu'autant la législation que des éléments structurels et culturels empêchent l'application d'une justice adaptée aux mineurs en conflit avec la loi.

La contribution de *Jean-Frédéric Hübsch* est intéressante en ce qu'elle traite de la participation des enfants dans un processus de règlement de conflits autre que les procédures judiciaires. Il examine, en effet, la place des enfants dans des procédures administratives liées à la discipline scolaire dans la province de l'Ontario au Canada. L'auteur met en évidence le manque de garanties procédurales reconnues aux enfants dans les procédures disciplinaires et s'intéresse, ensuite, à des processus alternatifs qui pourraient remplacer ces procédures disciplinaires en vue d'améliorer le respect du droit de l'enfant à l'équité et de promouvoir une discipline d'un nouveau type.

Ursula Kilkelly examine l'accès des enfants à la justice internationale. Elle démontre que, même si les Lignes directrices adoptées par le Conseil de l'Europe sont un outil qui a prioritairement été pensé pour être implanté en droit interne, elles sont également très utiles au niveau international. Toutefois, elle aboutit au constat que la justice internationale est encore peu accessible aux enfants. Parmi les nombreuses barrières à surmonter, on compte le manque de connaissance de leurs droits par les enfants, un déficit de formation des professionnels du droit et la règle de l'épuisement des voies de recours internes. Dans ce contexte, l'auteur déplore le manque d'effectivité et l'inadaptation des recours internationaux aux spécificités des enfants.

La troisième partie de l'ouvrage invite à un examen plus spécifique d'obstacles à l'accès des enfants à la justice et envisage certaines pistes de solution. Deux chapitres traitent des difficultés particulières que rencontrent les enfants des pays en transition dans l'accès à la justice. *Kamel Khiari* remet en question les déclarations et positions nationales officielles qui proclament le droit d'accès à la justice des enfants dans ces États. Il souligne le caractère formel de ces textes et leur manque d'effectivité. Il pointe une série de difficultés propres aux pays en voie de développement pouvant empêcher ou retarder l'accès et la participation des enfants à la justice et recherche des pistes de solutions pouvant leur être apportées. De son côté, *Michel Nkoué* offre un exemple concret de ce type de difficulté en dépeignant la situation

de l'accès des enfants à la justice au Cameroun où plusieurs instruments juridiques ont été adoptés, prévoyant des mesures d'accès à la justice des mineurs. Il démontre toutefois que l'effectivité de ces instruments est déficiente, et tout spécialement pour une partie de la population, à savoir les Autochtones, qui est marginalisée et qui connaît généralement de grandes difficultés pour accéder à la justice, qu'il s'agisse des majeurs ou des mineurs. Selon l'auteur, les problèmes sont d'ordre anthropologique, sociopolitique et économique avant d'être juridique et technique.

Plusieurs contributions examinent des méthodes et des projets qui pourraient favoriser ou améliorer l'accès des enfants à la justice et leur participation dans le processus. *Marine Braun* démontre que diverses techniques de communication peuvent favoriser la prise en considération de l'opinion des enfants. Selon elle, il appartient aux professionnels de se remettre en question et de se former à ces nouvelles techniques dans la mesure où les enfants nous apprennent qu'ils sont insatisfaits de la communication avec les adultes dans l'enceinte judiciaire. Ces différentes techniques n'ont pas pour seul objet l'échange verbal entre l'enfant et l'adulte, mais portent aussi sur l'attitude de l'adulte vis-à-vis de l'enfant, qui comprend le respect, l'empathie et la confiance dans l'opinion de l'enfant. *Caterina Tempesta* s'intéresse tout particulièrement au rôle de l'avocat de l'enfant, qui, selon elle, a un rôle crucial à jouer. Il se présente comme une interface entre l'enfant et le monde des adultes. Au terme d'une analyse critique des méthodes juridiques par lesquelles la parole de l'enfant accède au juge, l'auteur estime que la représentation juridique par avocat est le modèle le plus adéquat pour favoriser une participation effective des enfants au processus judiciaire familial et le plus respectueux des droits de l'enfant. Le chapitre de *Malika Saher* porte sur une catégorie de population particulière que constituent les enfants qui fréquentent un centre de pédiatrie sociale en communauté. Elle a recueilli le récit que ceux-ci font de leurs expériences en lien avec les tribunaux dans le cadre de procédures de protection de la jeunesse au Québec. L'un des points forts de la pédiatrie sociale réside dans la méthode de travail, qui est centrée sur les besoins, intérêts et droits fondamentaux des enfants issus de milieux vulnérables. Les enfants sont considérés comme des experts de leur situation et porteurs de solutions qui guident les médecins, les travailleurs sociaux, les avocats-médiateurs et les thérapeutes dans leur mission. On constate que s'ils sont outillés relativement à leurs droits, ils prennent conscience de leur capacité à avoir un impact positif sur leur situation et leur environnement. La rédaction collaborative de la contribution avec les enfants en est une parfaite illustration. La contribution de *Fanny Jolicoeur* présente une nouvelle manière de donner la parole aux enfants. La recherche se concentre sur des enfants qui sont rarement entendus : les Autochtones. Elle présente une méthode de recherche participative pour interroger les jeunes autochtones sur leur notion de l'intérêt de l'enfant : *le photovoie*. En demandant

aux enfants d'exprimer leur vision de l'intérêt supérieur de l'enfant par la prise de photos et par le commentaire de celle-ci, le chercheur peut mettre en évidence des aspects de la réalité auxquels accède très difficilement l'échange verbal. La méthode permettrait donc de mettre en œuvre une recherche participative qui entend offrir une voie d'accès à la justice aux enfants autochtones.

Enfin, en quatrième partie, la contribution de *Thierry Moreau* se présente comme un contrepoint. Elle met en garde sur les risques de dérives et d'effets pervers de l'accès à la justice des enfants. Si la prise en considération de leur opinion est incontestablement une avancée, encore faut-il s'interroger sur les finalités qu'elle va servir. Il existe un au-delà des droits de l'enfant qui se traduit par des exigences et des responsabilités qui s'imposent à l'adulte dans sa manière de faire lorsqu'il permet à l'enfant de devenir acteur sur la scène judiciaire. Finalement, la conclusion présentée par *Ade-line Gouttenoire* reconnaît la diversité de la mise en œuvre des droits participatifs des enfants, ce qui est nécessaire étant donné les différents types de procédures. Elle reconnaît cependant certaines constantes qui permettent de formuler des recommandations générales et conclut par un appel à l'harmonisation des pratiques.

Qu'il s'agisse des enquêtes menées par les chercheurs du réseau exposées dans la première partie ou des contributions des autres intervenants, toutes mettent en évidence que le chemin est encore long pour faire de l'enfant un sujet de justice à part entière. En effet, on ne peut pas s'en tenir aux seuls textes. La manière de les mettre en œuvre est au moins aussi déterminante. Or, il faut bien le constater, si de nombreux textes garantissent aujourd'hui les droits de l'enfant, les systèmes de justice qu'ils soient judiciaires ou autres sont pensés et mis en œuvre avec une logique d'adulte. Des textes ont bien introduit quelques adaptations pour s'ouvrir à l'enfant, mais ils restent pensés et construits en fonction d'une justice destinée aux adultes. Les systèmes de droit n'ont pas encore franchi le pas de la révolution copernicienne qui consiste à penser et appliquer la justice à partir de l'enfant qui, rappelons-le, est le seul stade de la vie que connaissent tous les êtres humains. Cet ouvrage démontre néanmoins qu'un mouvement se dessine en ce sens même s'il est très loin d'avoir abouti. De plus en plus de professionnels de la justice font l'expérience de l'intérêt à mettre les enfants au cœur du processus de justice et d'adapter celui-ci aux différences qui les séparent des adultes que celles-ci soient communes à tous les enfants ou propres à certaines catégories de ceux-ci. De nombreuses contributions ont mis en évidence la responsabilité du monde des adultes à cet égard, notamment dans sa manière d'appliquer les textes qui ne constituent qu'une porte qui ouvre sur un champ à investir avec des pratiques nouvelles. Le défi est devant nous car, comme le rappelle l'adage, le dire c'est bien, mais le faire c'est mieux. Espérons que cet ouvrage puisse contribuer à entretenir le feu de la chaudière du train qui est en marche vers une justice réellement adaptée aux enfants.

Nous le devons bien à ceux-ci. Au temps de la pandémie et des nombreux défis écologiques, sociaux et économiques, il est nécessaire de soutenir nos enfants dans une approche nouvelle sous peine de leur laisser un héritage que nous aurons dilapidé et qui pourra difficilement servir de socle à un monde plus respectueux de chacun.